

COMMUNE DE CAUBIOS-LOOS

- 64 230 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis à la Maison pour Tous (en raison des circonstances de crise sanitaire exigeant une distanciation physique des personnes), sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes LAFOURCADE Marie-Hélène, DESCHASEAUX Brigitte, ARNAUDET Virginie, CAMLONG Sabine, BONNAFOUX Hélène, BELTRAN Sabine, LALANDE Ludivine, MM BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, LEAL Agostinho, EMPEYROU-ARRUHAT François, JOUBERT Patrick, PÉRÉ Fabien, CASTAING Éric

Absents excusés : /

Secrétaire de Séance : CAMLONG Sabine

Acquisition d'une propriété proposée à la Commune pour l'aménagement d'un lieu public ou locatif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, pour le compte de la Commune, une proposition de vente de la part de Monsieur Michel DUPOUY-LAHITTE.

Monsieur DUPOUY-LAHITTE a décidé de vendre une partie de sa parcelle cadastrée ZD 22 (partie hangar et plateforme louée à Euralis).

Cette parcelle étant située en plein cœur du bourg, la proposition a donc été adressée en priorité à la Commune qui pourrait effectivement être intéressée pour y réaliser différents projets publics (une surface approximative de 3 000 m² se trouve en zone constructible et le reste, environ 4 900 m², en zone agricole).

Comme cela est obligatoire, Monsieur le Maire a adressé un dossier de saisine au Service des Domaines afin d'obtenir une évaluation du coût de cette éventuelle acquisition. Ce dernier a rendu son avis en date du 24 novembre 2020, lequel porte l'estimation du bien à 253 200 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir la partie de la parcelle ZD 22 que Monsieur Michel DUPOUY-

LAHITTE entend céder,

- **FIXE** le montant de l'acquisition à 250 000 euros,
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le prochain exercice.

**Délibération relative à l'acquisition d'un bien par voie d'expropriation
pour cause d'utilité publique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.112-4 et suivants ;
- Vu le projet de cheminement piétonnier sécurisé desservant les lotissements proches du secteur de l'école et des Plaçots,
- Vu les demandes répétées des habitants souhaitant que la Commune réalise au plus vite cette opération afin d'assurer la sécurité de leurs enfants qui, lorsqu'ils doivent rejoindre l'école et les abribus, sont obligés de longer la RD 216 riveraine très passante,
- Considérant que, pour pouvoir réaliser ce cheminement, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain située sur la partie nord de la parcelle cadastrée ZC 87 appartenant à Monsieur Michel CASSOU,
- Considérant que ce dernier, sollicité à plusieurs reprises sur le sujet en mairie de Caubios-Loos, n'a pas donné de suite favorable aux négociations,
- Considérant que, le projet répondant à un besoin réel et la situation financière de la Commune permettant de le mettre dès à présent à exécution, il y aurait donc lieu d'engager l'expropriation de cette bande de terrain,
 - **AUTORISE** le Maire à lancer, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation d'une partie de la parcelle ZC 87 appartenant à Monsieur Michel CASSOU selon le document d'arpentage réalisé par Monsieur Guillaume VIGNAU, géomètre,
 - **DIT** qu'il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

**Modification du temps de travail de l'agent technique périscolaire en CDD-
Avenant n°1 au contrat initial**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 28 août 2020, le recrutement d'un adjoint technique en cdd avait été décidé afin de compléter l'effectif périscolaire au 1^{er} septembre 2020, sur un temps de travail annualisé de 15 h hebdomadaires.

Une rencontre avec les agents du service périscolaire a mis en évidence la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent recruté, à raison de 2 heures hebdomadaires effectives, afin d'assurer un meilleur encadrement des enfants.

Après consultation du Centre de Gestion sur le calcul d'annualisation, le temps de travail contractuel à retenir est de 16,68 h hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de modifier le temps de travail décidé lors de la séance du 28 août 2020 et le porter à 16,68 h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de travail proposé en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Servitude de passage au profit du SDEPA sur la parcelle AD 309

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle AD 309 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que la parcelle cadastrée AD 309 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
- **PRÉCISE** que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vente de bois communal

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite aux travaux d'entretien réalisés par le Syndicat du Bassin Versant des Luys, du bois communal est disponible.
Il propose de vendre ce bois par lots aux administrés intéressés et demande à l'assemblée de se prononcer sur le tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de vendre ce bois au prix de 5 € le stère.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire CNP ASSURANCE- SOFAXIS / 01.01.2021

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** l'adhésion au contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** (taux d'assurance fixé à **5,93%** + **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à **compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans**,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Rapport annuel 2019 sur le Prix et sur la Qualité du Service
d'Assainissement Collectif du Syndicat des Eaux Luys Gabas Lees**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2019 sur le Prix et sur la Qualité du Service d'Assainissement collectif du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur le Prix et sur la Qualité du Service d'Assainissement collectif du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees.

**Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection
avec le CDG 64**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Renonciation au DPU – Vente MARIETTE / LAJAUNIE - HUBERT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020, instaurant et déléguant le droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUI Sud du territoire la CCLB, notamment sur les zones U et AU du territoire de CAUBIOS-LOOS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 6/2020, adressée par Maître Bernard SINGUINIA, notaire à MORLAAS, en vue de la cession moyennant le prix de 170 000 €, d'une propriété sise à CAUBIOS-LOOS, cadastrée section AD 127, 129, 45 Chemin de Tamboury, d'une superficie totale de 1 603 m², appartenant à M. MARIETTE Mickaël et Mme LAJAUNIE Vanessa.

Considérant que cette propriété ne peut porter de projet communal justifiant le recours au droit de préemption,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à préempter sur la vente du bien situé à CAUBIOS-LOOS, cadastré section AD 127, 129, 45 Chemin de Tamboury, d'une superficie totale de 1 603 m², appartenant à M. MARIETTE Mickaël et Mme LAJAUNIE Vanessa.

- **CHARGE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Renonciation au DPU – Vente SEP LES SIX TROENES - PIZON

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020, instaurant et déléguant le droit de préemption urbain sur le périmètre du PLUI Sud du territoire la CCLB, notamment sur les zones U et AU du territoire de CAUBIOS-LOOS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 7/2020, adressée par Maître Nathalie RUIZ, notaire à LESCAR, en vue de la cession moyennant le prix de 70 676 €, d'une propriété sise à CAUBIOS-LOOS, cadastrée section ZB 176, 190 Chemin Les Six Troènes, d'une superficie totale de 839 m², appartenant au SEP LES SIX TROENES.

Considérant que cette propriété ne peut porter de projet communal justifiant le recours au droit de préemption,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à préempter sur la vente du bien situé à CAUBIOS-LOOS, cadastré section ZB 176, 190 Chemin Les Six Troènes, d'une superficie totale de 839 m², appartenant au SEP LES SIX TROENES.

- **CHARGE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Bernard LAYRE